



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

n°155-2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la métropole Aix-Marseille-Provence, le département des Bouches-du-Rhône et la commune de Miramas pour la requalification de l'entrée EST « Adrien Mazet » – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la métropole Aix-Marseille-Provence, le département des Bouches-du-Rhône et la commune de Miramas pour la requalification de l'entrée EST « Adrien Mazet » – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Dans le cadre de sa compétence relative à l'aménagement de voirie, la métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée en 2019 à réduire les difficultés de circulation sur l'entrée Est de Miramas. Depuis quelques années, la commune de Miramas réhabilite, densifie et crée des logements et des équipements publics sur le quartier de la Carraire. Cela engendre au fil du temps, des grosses difficultés de circulation à l'Est de la commune depuis la voie départementale, RD 10, venant de la commune de Saint-Chamas. Cet aménagement prévoit la création d'un carrefour giratoire permettant de fluidifier la circulation ainsi que de créer une voie plus accessible sur un futur ouvrage d'art au-dessus d'une voie SNCF débouchant sur l'avenue Adrien Mazet sur la commune de Miramas.

Le programme de l'opération :

L'opération est découpée en 2 phases de réalisation :

Une phase 1 comprenant :

- La reprise complète de la voirie du carrefour
- la création d'un giratoire à 4 branches et de 16,50m de rayon extérieur
- la création des accotements avec intégration des cheminements piétons et d'itinéraires cyclables tout autour du giratoire
- la réalisation d'une contre allée au Nord de giratoire pour rétablir l'accès aux riverains
- la réhabilitation de l'éclairage public
- l'adaptation de la signalisation horizontale et verticale
- la reprise de la signalisation directionnelle et du mobilier urbain
- La reprise des réseaux d'assainissement pluvial
- l'intégration d'espaces verts et du réseau d'arrosage

Le montant des travaux de cette phase 1 est estimé à 1 050 000€ HT, soit 1 260 000 € TTC

La phase 2 comprend :

- La création d'une voie nouvelle pour la circulation des véhicules en remplacement de la voie Adrien Mazet actuellement trop étroite
- La création d'un ouvrage de franchissement de la voie ferrée de 21,50m de portée et de 8,50m de largeur, pour supporter la voirie nouvelle
- La modification de la voie actuelle Adrien Mazet pour la dédier aux modes doux
- La reprise du raccordement de la voie nouvelle sur le giratoire de la phase 1
- L'adaptation de la signalisation horizontale et verticale

Le montant des travaux de cette phase 2 est estimé à 2 500 000€ HT, soit 3 000 000 € TTC

Le coût des études est estimé pour l'ensemble de l'opération à 225 000€ HT, soit 270 000 € TTC.

Le coût global prévisionnel de l'opération phases 1 et 2, études et travaux compris, s'élève donc à 3 775 000€ HT soit 4 530 000 € TTC.

La phase 1 de cette opération impacte la voirie départementale classée en agglomération. Il est donc nécessaire de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la métropole Aix-Marseille-Provence, le département des Bouches-du-Rhône et la commune de Miramas afin d'autoriser la Métropole à intervenir sur le domaine public routier départemental, RD 10, et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés.

Cette convention transfère à la seule Métropole la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des phases d'études et de travaux impactant le domaine public routier départemental. L'approbation de la Commune et du Département sera systématiquement requise pour la validation de chaque phase d'études.

Par ailleurs, au titre de ses compétences, le département participe financièrement à l'aménagement selon les règles habituelles de répartition à savoir :

- 100% du montant HT des prestations suivantes
 - la démolition des structures et revêtements de chaussée existantes ;
 - la réalisation des structures et revêtements des nouvelles chaussées : anneau du giratoire et les deux branches de raccordement de la RD 10.
- 50% du montant HT de
 - la fourniture et la pose des bordures et caniveaux relatifs à l'aménagement du giratoire.

Ainsi le département se propose d'attribuer, sous forme de subvention, une participation de 150 975,82 €HT à la Métropole.

La Métropole sera seule compétente pour mener les procédures nécessaires aux acquisitions foncières s'il y a lieu.

A l'issue des travaux, la Métropole remettra gratuitement au Département les ouvrages à incorporer au domaine public routier départemental.

Par cette convention, la Métropole accepte l'entretien et l'exploitation d'une partie du domaine public routier départemental et de ses dépendances, la Commune accepte l'entretien et l'exploitation du réseau de vidéo-surveillance et le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférant à la voie elle-même (chaussée), et aux parties non concernées par la convention en dehors des pouvoirs de police afférents au Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la métropole Aix-Marseille-Provence, le département des Bouches-du-Rhône et la commune de Miramas pour la requalification de l'entrée EST «Adrien Mazet », jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer cette délibération, la convention et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la métropole Aix-Marseille-Provence, le département des Bouches-du-Rhône et la commune de Miramas pour la requalification de l'entrée EST « Adrien Mazet », jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer cette délibération, la convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX